



Date de réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du C.M. : 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention : 7

L'An deux mille vingt cinq

Le quatre mars à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de José CERQUEIRA.

Etaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; Mme Elise HUIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; M. Daniel RATEL ; Mme Sophie BOILLET ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Ziad GEBRAN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
M. Franck CAPRON donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
Mme Monique CORNU donne pouvoir à Mme Christine LAURENT.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir à Mme Elise CARON.
Mme Virginie LEMERCIER-MULLER donne pouvoir à M. Harrison BENET.
M. Anthony AUGER donne pouvoir à M. Patrick MERCIER.
Mme Nathalie BARTHOMEUF donne pouvoir à Mme Agnès CHASME.
M. Thierry THEVIN donne pouvoir à M. Pascal RIHET.

Etait absent :

M. Jean-Marie CHAMPAGNE.

Monsieur Alexandre RASSAERT, Adjoint au Maire, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOpte À LA MAJORITÉ

N°2025-010 - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 123-21-1, L. 123-6 à L. 123-12, L. 300-2,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu les modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvées les 6 décembre 2022 et 10 décembre 2024,
Vu les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvées les 6 décembre 2022 et 20 juin 2023,
Vu le rapport de présentation de la révision allégée n° 3, ci-annexé,

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis lors, l'émergence de projets d'aménagement d'intérêt local ont justifié de faire évoluer le PLU, sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il contient. Ce fut le cas à l'occasion des modifications simplifiées n°1 et 2, et des révisions allégées n°1 et 2.

Il est proposé de prescrire la révision allégée n° 3 du PLU de Gisors pour les deux points suivants :

1- Unité foncière XB n°144-145-151-152 :

- le reversement pour partie d'une unité foncière d'une contenance de 6 000 m² depuis la zone N vers la zone UB correspondant aux secteurs péricentraux,
- la création en accompagnement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'encadrer la valorisation raisonnée de ce site, positionné en entrée de centre-ville et qui constitue la dernière opportunité de développement urbain dans la zone agglomérée de Gisors.

2- Parcelle AB n°210 – Chemin des Mathurins :

La suppression de la trame « site d'intérêt paysager et naturel protégé » au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, d'une surface de 1 380 m² environ, permettant la réalisation d'un lot à bâtir pavillonnaire en fond de terrain.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 7 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 25 POUR, 7 Abstentions,


- De prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, relative aux points suivants :
 1. Unité foncière XB n°144-145-151-152 :
 - le reversement pour partie d'une unité foncière d'une contenance de 6 000 m² depuis la zone N vers la zone UB correspondant aux secteurs péricentraux,
 - la création en accompagnement d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant d'encadrer la valorisation raisonnée de ce site, positionné en entrée de centre-ville et qui constitue la dernière opportunité de développement urbain dans la zone agglomérée de Gisors.
 2. Parcelle AB n°210 – Chemin des Mathurins :

La suppression de la trame « site d'intérêt paysager et naturel protégé » au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, d'une surface de 1 380 m² environ, permettant la réalisation d'un lot à bâtir pavillonnaire en fond de terrain.
- De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :

- mise à disposition du public auprès du Service Urbanisme (1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition à compter du 5 mars 2025, et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
- publication du contenu de la révision allégée n° 3 sur le site internet www.ville-gisors.fr, rubrique « vivre à gisors » puis « urbanisme » et « procédures en cours »,
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations qui seront annexées au registre : par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,
- sera affichée en Mairie durant un mois,
- sera publiée sur le site Internet de la Ville,
- et fera l'objet d'une mention dans l'hebdomadaire « l'Impartial » et le quotidien « Paris Normandie ».

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le et de la télétransmission en Préfecture le</p>	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures ; Pour extrait conforme José CERQUEIRA Maire de Gisors. Signé.</p> 
--	---

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).